

REGLEMENT INTERIEUR - RULES

1. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SÉJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. FORMALITÉS DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Elle doit mentionner notamment :

- 1: Le nom et les prénoms ;
- 2: La date et le lieu de naissance ;
- 3: La nationalité ;
- 4: Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3. INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

4. BUREAU D'ACCUEIL

En période estivale ouvert de 9h à 12h30 et 14h à 19h.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

5. AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

6. Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

7. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

8. Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

La circulation est autorisée de 8h à 23h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

11. SÉCURITÉ

a) Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol.

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

12. JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

13. GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante. .

14. INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

1. CONDITIONS OF ENTRANCE AND STAY

Nobody is authorized to enter, settle or stay on a campsite without previous authorization of the manager or his representative. The latter is required to ensure that the campsite is properly maintained and that these rules and regulations are respected.

Staying on the campsite implies that you accept and adhere to the provisions of these rules and regulations. Nobody may take up residence on the campsite.

2. POLICE FORMALITIES

Minors not accompanied by their parents will not be admitted without their parents' written authorization.

In accordance with Article R. 611-35 of the Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, the manager is required to ensure that all campers of foreign nationality fill out and sign an individual police form upon arrival.

This form must contain the camper's:

- 1o Name and surname;
- 2o Date and place of birth;
- 3o Nationality;
- 4o Usual place of residence.

Children 15 and under may be included on one of their parents' forms.

3. SETTING UP

The outdoor shelter and related materials must be set up on the indicated pitch according to the instructions given by the manager or his representative.

4. RECEPTION OFFICE

In the summer open from 9am. to 12:30pm. and 2pm. to 7pm. The reception office will provide all information on camp facilities, refuelling options, sport facilities, nearby attractions and useful addresses. A complaint collection and resolution system is made available to campers.

5. Display

These rules and regulations are posted at the entrance to the campsite and in the reception office. They will be provided to any camper upon request.

For designated campgrounds, the rating category with the «tourism or recreation» distinction and the number of tourism or recreation sites will be displayed.

The prices of the various services will be communicated to campers in the manner specified by the order issued by the Minister for Consumer Policy and can be consulted at the reception office.

6. DEPARTURE PROCEDURE

Campers are asked to inform the reception office of their departure the day before. Campers intending to leave before the reception office opens must pay for their stay the day before.

7. NOISE AND SILENCE

Campers are asked to avoid any noise or conversation which may disturb their neighbours, and to turn down their music and radio devices accordingly. Doors and boots must be closed as quietly as possible.

Dogs and other animals must never be let loose. They must not be left on the campsite, even if they are caged, in the absence of their masters, who are civilly responsible for them. The manager will ensure his campers' peace of mind by determining the hours between which complete silence is required.

8. VISITORS

Visitors who have been authorized by the manager or his representative may be allowed into the campsite under the responsibility of the campers entertaining them.

Clients may greet visitors at the reception office. The campsite's services and facilities are accessible to visitors. However, the use of this equipment may be subject to the payment of a fee that must be displayed at the entrance to the campsite and at the reception centre.

Visitors' cars are not allowed on the campsite.

9. VEHICLE TRAFFIC AND PARKING

Vehicles must drive at a reduced speed inside the campsite. Traffic is allowed between 8am. and 11pm.

Only vehicles belonging to campers staying on the campsite can be driven on the campsite. Parking is strictly prohibited on pitches normally occupied by tents or caravans unless a parking place has been provided for this purpose. Parking must not disturb traffic or the setup of newcomers' equipment.

10. FACILITY MAINTENANCE AND APPEARANCE

Each person is required to refrain from any acts which might negatively affect the cleanliness, hygiene or appearance of the campsite or its facilities, including sanitary facilities. It is forbidden to dump wastewater on the ground or in the gutters. Clients must dispose of wastewater in the facilities provided for this purpose.

Household waste, scraps of any kind and paper must be placed in bins.

Washing is strictly forbidden outside the sinks provided for this purpose.

If necessary, washing will be hung in the drying room. However, it is allowed until 10am near the tents and caravans providing it is discreet and does not disturb the neighbours. It must never be hung on trees.

Plants and floral decorations must be treated with care. It is forbidden to hammer nails into trees, cut branches or plant anything.

It is forbidden for campers to mark off pitches through their own means or dig into the ground.

Repairs for damages made to the vegetation, fences, terrain or facilities of the campsite will be paid by the offender.

The pitch used during the stay must be kept in the condition it was in when the camper arrived.

11. SECURITY

a) Fire

Open fires (wood, charcoal, etc.) are strictly prohibited. Stoves must be kept in good operating condition and may not be used in dangerous conditions.

In the event of a fire, immediately inform the manager. Fire extinguishers are available if needed. A first-aid kit is available at the reception office.

b) Theft

Management is responsible for items left at the reception office and is also liable for the general surveillance of the campsite. Campers remain responsible for their own pitches and must inform the manager of any suspicious persons. Clients are asked to take all normal precautions for the protection of their equipment.

12. GAMES

No violent or bothersome games may be organized near the facilities. The meeting room cannot be used for rambunctious games. Children must be under parental supervision at all times.

13. UNOCCUPIED TENTS AND CARAVANS

Unoccupied tents or caravans may only be left on the campsite with the manager's approval, and only on the approved pitch. This service may require a fee.

14. VIOLATIONS OF THE RULES AND REGULATIONS

If a camper disturbs the stay of other users or does not respect the provisions of these rules and regulations, the manager or his representative may give him formal written or verbal notice to stop the disturbance, if he finds it necessary. In the case of a serious or repeated violation of these rules and regulations, and after formal notice to comply has been issued by the manager, the manager may terminate the contract.

In the event that a criminal offence is committed, the manager may call the police.